

**RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE
DEMANDE D'ACCORD DE PAIEMENT**

COMPTE EN : EUR

date d'envoi
300625

domiciliation

BDDE DOP ETI BOR ETI 2

MR FLORENTIN GIRARD
FG ELEC
357 CHEMIN DU MAS DE GARRIT
46150 CRAYSSAC

Codes à utiliser au niveau de chaque Lettre de Change	
13 Créance non identifiable	72 Code acceptation erroné
18 Emetteur non reconnu	73 Montant contesté
19 Créance cédée autre BQ	74 Date d'échéance contestée
39 Ne paie que LCRA ou BOR	75 Demande de prorogation
70 Tirage contesté	76 Réclamation tardive
71 Reçu à tort - Déjà réglé	90 Paiement partiel du tiré

exemplaire à conserver par le tiré

libellé numérique	date de règlement	numéro du relevé	code banque	code guichet	numéro de compte	valeur	n°folio
3000301361	040725	00353360	30003	01361	00020123513	03 07 25	1

[illegible]

SAUF DESACCORD DE VOTRE PART, CES LCR/BOR SERONT DEBITES DE VOTRE COMPTE A LA DATE DE REGLEMENT

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case <<TOTAL DU RELEVÉ>> équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés.

Le présent document serait nul de plein droit si pour une raison quelconque une ou plusieurs lettres de change étaient Impayées.

(1) Néant : Non accepté- A : Accepté - B : Billet à ordre.

(2) Pour un paiement partiel, veuillez également préciser le montant qui doit être rejeté.

(3) Code Motif du refus.

**RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE
DEMANDE D'ACCORD DE PAIEMENT**

COMPTE EN : EUR

exemplaire à retourner à l'adresse suivante :

nom du client

n°folio

FG-ELEC

1

Nous vous donnons ordre de payer par le debit de notre compte, rappelé ci-dessous, les effets décrits sur le présent relevé qui ne font pas l'objet d'un refus de paiement pour le motif et la somme indiqués dans les colonnes ci-dessous.

SOCIETE GENERALE
13 RUE JP ALAUX
IMMEUBLE LE MILLENIUM 2 ET 3
33072 BORDEAUX CEDEX

date

signature

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES EFFETS PRESENTES AU PAIEMENT

[illegible]

Séparez les deux volets :

- 1^{er} exemplaire à renvoyer à l'adresse ci-dessus avant la date limite indiquée,
- 2^{ème} exemplaires à conserver.

A défaut de provision à la date de règlement, ces effets seront impayés en tout ou partie.

Salutations distinguées.